

ARRETE MUNICIPAL N° 150-2025

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise Eau Du Ponant – 210 Bd François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest Cedex 9 – contact : Arnaud LEYZOUR 06 03 26 12 45 ou Julien LEAUSTIC 07 62 68 37 82,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de renouvellement du branchement d'eau au **21 route de Kerhuon** sur le réseau de la commune,

ARRETE**Article 1**

La circulation sera adaptée par feux tricolores alternée et le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise des travaux, **du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025**,

Article 2

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise Eau du Ponant.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise Eau du Ponant,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 16 octobre 2025,

Le Maire,
David ROULLEAUX

